



SMAH du bassin versant de la Somme (AMEVA) (Siren : 258004688)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Amiens
Arrondissement	Amiens
Département	Somme
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	23/12/2002
Date d'effet	23/12/2002

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Bernard LENGLET

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	32, route d'Amiens
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	80480 DURY
Téléphone	03 22 33 09 97
Fax	
Courriel	eptbsomme@ameva.org mp.bouchez@ameva.org
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	770 575
Densité moyenne	93,50

Périmètres

Nombre total de membres : 45

- Dont 30 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
80	CA Amiens Métropole (248000531)	CA
80	CA de la Baie de Somme (200070993)	CA
02	CA du Saint-Quentinois (200071892)	CA
80	CC Avre Luce Noye (200070969)	CC
80	CC de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel) (200037059)	CC
80	CC de l'Est de la Somme (200070985)	CC
60	CC de l'Oise Picarde (200068005)	CC
80	CC du Grand Roye (200070977)	CC
60	CC du Pays des Sources (246000855)	CC
80	CC du Pays du Coquelicot (248000747)	CC
02	CC du Pays du Vermandois (240200493)	CC
60	CC du Plateau Picard (246000566)	CC
62	CC du Sud-Artois (200035442)	CC
80	CC du Territoire Nord Picardie (200070951)	CC
02	CC du Val de l'Oise (200040426)	CC
80	CC du Val de Somme (248000499)	CC
80	CC du Vimeu (200070944)	CC
80	CC Nièvre et Somme (200071223)	CC
80	CC Ponthieu-Marquenterre (200070936)	CC
80	CC Somme Sud-Ouest (200071181)	CC
80	CC Terre de Picardie (200070928)	CC
80	SIAEP de Guerbigny (258000488)	SIVU
80	SIAEP de la région de Loeuilly (258000637)	SIVU
80	SIAEP de Pierrepont-sur-Avre (258000777)	SIVU
80	SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix (200049724)	SIVU
80	SIAEP d'Oresmaux (258000751)	SIVU
80	SI amélioration écoulement des eaux dans le Vimeu (200080612)	SM fermé
80	SI d'aménagement de la vallée de l'Airaines (200056216)	SM fermé
80	SIEA du Bernavillois (200049641)	SIVOM
80	SM d'aménagement et d'entretien du canal d'assèchement de Long, Longpré les Corps Saints, Fontaine sur Somme, Pont Remy et Liercourt (200087526)	SM fermé

- Dont 15 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement	
ASA d'assèchement des marais Aveluy Mesni (298004177)	
ASA de la rivière Cologne (298004102)	
ASA de la rivière d'Ancre (298004334)	

ASA de la rivière de la Noye deuxième section (200024768)
ASA de la rivière de la Selle (298004391)
ASA de la rivière Noye (298004383)
ASA des bas champs de Cayeux (298004292)
ASA des canaux d'assainissement de Boves (298003948)
ASA des rivières d'Ingon (298004094)
ASA La rivière Ancre (298004169)
ASA l'Hallue (298004367)
ASA L'Omignon (298004185)
Département de l'Aisne (220200026)
Département de la Somme (228000014)
Département de l'Oise (226000016)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 6

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique <i>L'AMEVA peut se voir déléguer, selon les modalités de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, ou transférer par chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, en fonction de leur nécessité, les autres parties de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » visant :</i> <ul style="list-style-type: none"> · l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau · la défense contre les inondations (volet fluvial), à l'exclusion des submersions marines (5° de la compétence GEMAPI) · la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, L'exercice de ces parties de compétence porte sur la réalisation d'études préalables à la définition de programmes de travaux, l'organisation et la mise en œuvre de tout programme d'actions ou de travaux, ainsi que la coordination et l'animation de ces programmes. <p>A la carte : La compétence a été conservée par : SIAEP de GUERBIGNY, SI d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines, SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix, SI amélioration écoulement des eaux dans le Vimeu, DEPARTEMENT DE L'OISE, SIAEP d'ORESMAUX, DEPARTEMENT DE LA SOMME, SIAEP de PIERREPONT SUR AVRE, DEPARTEMENT DE L AISNE, SIAEP de NOUVION EN PONTTHIEU, SIAEP de la région de LOEUILLY, ASS SYNDICALE DE LA RIVIERE D'ANCRE, ASS SYNDICALE DE LA RIVIERE DE LA SELL, ASA DES BAS CHAMPS DE CAYEUX, ASSOCIATION SYNDICALE DE L'OMIGNON, SIAEP d'AILLY LE HAUT CLOCHER, SIEA du Bernavillois, ASS SYNDICALE DES RIVIERES D'INGON, ASA RIVIERE NOYE 2EME SECTION, ASS SYND ASSECHEMENT MARAIS AVELUY MES, ASS SYND CANAUX ASSAINISSEMENT BOVES, ASS SYNDICALE DE L'HALLUE, ASS SYND LA RIVIERE ANCRE, SM d'aménagement et d'entretien du canal d'assèchement de Long, Longpré-les-Corps-Saints, Fontaine-sur-Somme, Pont-Remy et Liercourt, ASS SYNDICALE DE LA RIVIERE COLOGNE, ASA DE LA RIVIERE NOYE</p> </p>
<p>- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau <i>L'AMEVA peut se voir déléguer, selon les modalités de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, ou transférer par chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, en fonction de leur nécessité, les autres parties de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » visant :</i> <ul style="list-style-type: none"> · l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau </p>
<p>- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer</p>
<p>- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines</p>

- Autres actions environnementales

4. 2 MISSIONS OBLIGATOIRES : L'AMEVA exerce pour l'ensemble de ses membres les missions suivantes : · l'élaboration, la révision, le suivi et l'assistance à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers ; · la conduite des études et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin versant répondant à son objet ; · l'animation, la coordination et la concertation dans le domaine de la prévention des inondations, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. · l'animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'informations dans le domaine de l'eau; · une veille réglementaire, technique et juridique.

ARTICLE 5 : COMPETENCES / MISSIONS OPTIONNELLES

5.1 COMPETENCES OPTIONNELLES II- L'AMEVA peut se voir déléguer par les départements membres, et selon les modalités de l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, sa compétence « d'assistance technique » auprès des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

5.2 MISSIONS OPTIONNELLES L'AMEVA peut se voir confier, par délibération de l'organe délibérant de chacun de ses membres compétents, une ou plusieurs missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, concourant à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion du service public dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des eaux pluviales, de la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols, de la lutte contre la pollution ou dans le domaine de l'entretien et de la restauration des cours d'eau.

Par substitution

Autres

- Autres

5.3. PRESTATIONS DE SERVICES AUPRES DES TIERS Dans le cadre d'une convention qui en détermine le contenu et les modalités, l'AMEVA est habilitée à mettre à disposition des communes et leurs groupements qui sont éligibles au sens de l'article R.3232-1 du CGCT et qui ne seraient pas membres, les missions d'assistance technique déléguées par le département de la Somme et visées dans la convention de délégation de compétence conclue entre l'AMEVA et le Département de la Somme au titre de l'article L.3232-1-1 du CGCT. Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposeraient, l'AMEVA est habilitée, à titre accessoire, à effectuer des prestations de services dans les domaines relevant de sa compétence au profit des tiers non membres.

5.4. MUTUALISATION DE MOYENS Pour l'exercice de ses missions, l'AMEVA est habilitée à se doter de biens dans le but, direct ou indirect, de les partager avec ses membres, y compris pour l'exercice par ses membres, de compétences, qui ne lui ont pas été transférées ou déléguées. Un règlement de mise à disposition prévoit les termes, limites, conditions et modalités financières de cette mutualisation de moyens.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)